ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liberalites

Question écrite n° 684

Texte de la question

M. Jean Valleix expose a M. le ministre du budget qu'au sein d'une indivision d'origine successorale l'un des indivisaires cede au descendant de l'autre la nue-propriete de la part lui revenant dans l'immeuble indivis. Le beneficiaire de cette cession, qui recoit dans la succession de l'autre indivisaire la pleine propriete de l'autre fraction, se propose de faire donation a sa propre fille de la nue-propriete de l'entier immeuble. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'il y aura lieu a application, lors du deces du donateur, de la presomption de l'article 751 du code general des impots.

Texte de la réponse

Il est confirme que les demembrements de propriete resultant des operations decrites par l'honorable parlementaire entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article 751 du code general des impots.

Données clés

Auteur : M. Valleix Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 684
Rubrique : Successions et liberalites
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1329
Réponse publiée le : 5 juillet 1993, page 1911